

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GIVRE, Maire.

Présents : Dominique GIVRE - Fabienne BEAUJEU - Jean-Claude FAIDUTTI - Didier GUILLOT - Marc OJARDIAS - Jean-Marc BERNAY.

Absents excusés : Jean-Marc GOUJAT - Mathieu ARSALE - Frédéric MAINAS

Absent : Stéphane LAFAY

Pouvoirs : Jean-Marc GOUJAT à Fabienne BEAUJEU / Mathieu ARSALE à Jean-Marc BERNAY
Frédéric MAINAS à Didier GUILLOT

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

=*=*=*=*=*=*=*=

1. Approbation PV réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles AB 99 et AB 100 - Les Carrières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la DIA reçue en Mairie pour les parcelles AB 99 et AB 100, situées « 17 Chemin des Carrières », d'une superficie respective de 716 m² et 383 m². Le prix est de 190 000 €.

→ Non préemption à l'unanimité

3. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles AB 133, AB 134 et AB 136 - RN7

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la DIA reçue en Mairie pour les parcelles AB 133, AB 134 et AB 136, situées « 866 RN 7 », d'une superficie respective de 165 m², 14 m² et 704 m². Le prix est de 186 000 €.

→ Non préemption à l'unanimité

4. Passage à la nomenclature M 57 pour le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2023

Actuellement le budget communal est soumis à la nomenclature budgétaire M14. Celle-ci est remplacée par la M57. Le Conseil Municipal doit délibérer pour passer à la M57 développée au 1er janvier 2023.

→ Approbation par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jean-Claude FAIDUTTI)

5. Décision modificative n°1 sur le budget assainissement 2022

Une même recette a été émise deux fois sur deux titres différents en 2021. Cette erreur doit être rectifiée sur 2022. Pour cela, une décision modificative est nécessaire. Il faut inscrire

7 846 € au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) et rajouter 7 846 € sur le compte 70611 (redevances d'assainissement collectif).

→ Approbation à l'unanimité

6. Révision des tarifs communaux pour 2023

→ Approbation à l'unanimité des tarifs suivants

INTITULÉS	TARIFS (au 1er janvier 2023)
Location salle d'animation (pour 150 personnes)	
Habitants de Neaux (avec ou sans vaisselle)	300,00 €
Personnes et associations extérieures à la Commune (sans vaisselle)	450,00 €
Personnes et associations extérieures à la Commune (avec vaisselle)	500,00 €
Supplément vidéoprojecteur	50,00 €
Supplément sono	50,00 €
Supplément vidéoprojecteur + sono	75,00 €
Réunions	200,00 €
Vin d'honneur (habitants de Neaux uniquement)	Offert
Location tables et chaises (habitants de Neaux uniquement) (4 personnes par table)	Offert
Facturation pour 1 élément non rendu ou détérioré	10,00 €
Une caution sera demandée pour toute location	1 000,00 €
Caution pour le ménage (si non effectué)	250,00 €
Location salle des associations (pour 50 personnes)	
Habitants de Neaux (sans vaisselle)	100,00 €
Habitants de Neaux (avec vaisselle)	120,00 €
Personnes extérieures à la Commune (sans vaisselle)	120,00 €
Personnes extérieures à la Commune (avec vaisselle)	140,00 €
Caution pour location	250,00 €
Caution pour le ménage (si non effectué)	120,00 €

Concessions cimetière		
	Simple	Double
Pour 15 ans	75,00 €	150,00 €
Pour 30 ans	150,00 €	300,00 €
Pour 50 ans	250,00 €	500,00 €
Columbarium		
Jardin du souvenir	80 € + plaque à la charge de la famille	
Cavurne au sol pour 15 ans	180,00 €	
Cavurne au sol pour 30 ans	360,00 €	
Cavurne au sol pour 50 ans	600,00 €	
Case columbarium pour 15 ans	400,00 €	
Case columbarium pour 30 ans	800,00 €	
Case columbarium pour 50 ans	1 000,00 €	
Participation raccordement assainissement	1 400,00 €	

Le Conseil Municipal étudie la possibilité de réaliser des aménagements à la salle des associations : créer une voute pour permettre le passage entre les deux pièces, supprimer un des deux toilettes...

7. Remboursement transport scolaire 2021/2022

Depuis 2001, un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) a été créé entre Lay et Neaux, et concentré à Lay. Il avait alors été décidé que la commune de Neaux prendrait à sa charge les frais de transport scolaire pour les familles concernées. Ces frais sont d'abord réglés par les familles au Conseil Général de la Loire, puis remboursés aux familles par la commune. Ils s'élèvent à 110 € par enfant et par an.

→ Approbation à l'unanimité du remboursement

8. SIEL - Adhésion à la compétence optionnelle Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Le SIEL propose que la commune lui transfère la compétence IRVE pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Cela signifie que si, dans les 6 ans à venir, la commune souhaite installer une ou plusieurs bornes de recharge pour les véhicules électriques, elle bénéficiera d'une aide financière et technique du SIEL. Dans le cas contraire, la commune devra se passer de l'aide du SIEL.

→ Approbation de l'adhésion à la compétence IRVE à l'unanimité

9. Travaux voirie 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les travaux de voirie 2022 :

- Chemin des places : 43 320 € TTC
- Chemin des Carrières : 2 664 € TTC
- Chemin du Moulin : 24 540 € TTC
- TOTAL : 70 524 € TTC

→ Approbation à l'unanimité

10. Modalités de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

A compter du 1^{er} juillet 2022, les modalités des actes de publicité des collectivités territoriales changent. Toutes les délibérations et tous les arrêtés réglementaires devront soit être publiés sur le site internet de la commune, soit affichés à l'extérieur de la mairie, soit publiés par papier et tenus à disposition du public en mairie.

→ Choix à l'unanimité pour la publication papier.

Par ailleurs, les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal qui sont actuellement affichés seront supprimés. Seul subsisteront les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal. Ils seront arrêtés par le Maire et le secrétaire de séance lors de la réunion suivante et seront publiés. Ils ne seront plus approuvés par le Conseil Municipal.

Autre modification à compter du 1^{er} juillet 2022 : les délibérations devront être signées par le Maire et secrétaire de séance.

11. Achat de panneaux d'affichage

Au vu du choix pour la publication papier au point précédent, le Conseil Municipal décide de ne pas acheter de nouveau panneau d'affichage.

12. Concert de carillon pour l'été 2022

Suite à la demande de l'association du carillon rhônalpin, il avait été proposé d'organiser un concert le dimanche matin de la fête patronale (17 juillet). Mais ce n'est pas possible pour l'association. Le Conseil Municipal décide donc de ne pas organiser de concert pour cette année, et propose d'en prévoir un pour 2023, le dimanche matin de la fête patronale.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 septembre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.